Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260331-045_2026-DE

VILLE DE QUIBERON
République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du samedi 28 mars 2026

Service référent : Direction des Ressources humaines

Objet : Organisation Communale – Indemnités de fonctions des élus

L'An deux mil vingt-six, le 28 mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 mars 2026, s'est réuni à la Maison des Associations en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick Le Roux, Maire.

Présents : M. Patrick LE ROUX, Maire, M. Gildas QUENDO, Mme Christine POUILLET, M. Serge BROSOLO, Mme Annick DELAUNAY, M. Jean-Michel BELZ, Mme Corinne GONTARD, M. Hugues VANNIER, Mme Pascale SALINAS, M. Nicolas LECOMTE, Mme BARGAIN Marie-Céline, M. Jean-Pierre BOUTAUD, Mme Alizée POUILLET, M. Gérard MAISNIER, M. Alexis LIGEOUR, Mme Nicole KIRSCHGESSNER, Mme Eugénie CORITON, M. Alain MOREAU, Mme Viviane AUDIC, M. Alain BENSOUSSAN, Mme Martine LE BERRE, Mme Anne CLARISSE TURI, Mme Marie-Hélène BERTRAND , Mme LEMOULINIER Sophie, Mme Sophie LAPLANCHE

Absents :

Représentés : M. Alain MOREAU représenté par M. Gildas QUENDO, Mme Arlette ROSSIGNOL représenté par M. Gérard MAISNIER, M. Pierre-Yves ROSTREN représenté par M. Patrick LE ROUX

Secrétaire de séance : Mme Alizée POUILLET

Conseillers en exercice : *27*
Présents : 24
Votants : 27

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260331-045_2026-DE

Séance du conseil municipal du samedi 28 avril 2026
Délibération n° 045/2026

Service référent : Direction des Ressources humaines

Objet : Organisation Communale – Indemnités de fonctions des élus

Rapporteur : Monsieur Le Maire,

Exposé :

Dans le cadre de la distribution des missions de chacun, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'attribution des indemnités des élus.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal, **lors d'un premier vote,** de fixer l'enveloppe financière mensuelle de l'indemnité de base prévue à l'article L 2123-20 du CGCT, de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, 53,10 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;
- l'indemnité du 1re adjoint, 29,52 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- l'indemnité du 2e adjoint, 19,97 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- l'indemnité du 3e adjoint, 19,97 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- l'indemnité du 4e adjoint, 19,97 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- l'indemnité du 5e adjoint, 19,97 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- l'indemnité du 6e adjoint, 19,97 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- l'indemnité du 7e adjoint, 19,97 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- l'indemnité du 1re conseiller délégué, 6,39 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- l'indemnité du 2e conseiller délégué, 6,83 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- l'indemnité du 3e conseiller délégué, 6,83 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- l'indemnité du 4e conseiller délégué, 6,83 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- l'indemnité du 5e conseiller délégué, 6,83 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- l'indemnité du 6e conseiller délégué, 6,83 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- l'indemnité du 7e conseiller délégué, 1,88 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260331-045_2026-DE

- **Dans un second vote,** de fixer l'enveloppe financière mensuelle relative aux majorations prévues à l'article L 2123-22 CGCT, de la manière suivante :

    - Au titre de Commune classée station touristique, majoration de 50 % de l'indemnité versée, pour le Maire, les adjoints et les conseillers délégués ;

    - Au titre de Commune de Chef-lieu de canton ou ancien chef-lieu de canton, majoration de 15 % de l'indemnité versée, pour le Maire, les adjoints et les conseillers délégués.

Ainsi, l'ensemble des indemnités de fonctions allouées pour les élus sont réparties, dans le tableau de synthèse joint à la présente délibération.

Les indemnités de fonction sont versées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique. Elles sont versées à la date de la nomination aux fonctions de Maire, adjoints et conseillers délégués ;

ADOPTION :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 7 adjoints,

Vu l'annexe récapitulant les indemnités allouées aux élus,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour le premier vote :

Par **22 VOIX POUR** et **5 ABSTENTIONS (M. Alain BENSOUSSAN, Mme Anne CLARISSE TURI, Mme Marie-Hélène BERTRAND, Mme Sophie LEMOULINIER et Mme Sophie LAPLANCHE)**

- APPROUVE le versement des indemnités de fonctions de base telles que définies :

Maire : 53,10 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;
1re adjoint : 29,52 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;
2e adjoint : 19,97 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;
3e adjoint : 19,97 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;
4e adjoint : 19,97 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260331-045_2026-DE

5e adjoint : 19,97 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;

6e adjoint : 19,97 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;

7e adjoint : 19,97 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;

1re conseiller délégué : 6,39 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;

2e conseiller délégué : 6,83 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;

3e conseiller délégué : 6,83 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;

4e conseiller délégué : 6,83 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;

5e conseiller délégué : 6,83 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;

6e conseiller délégué : 6,83 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;

7e conseiller délégué : 1,88 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;

Pour le second vote :

Par **22 VOIX POUR** et **5 ABSTENTIONS (M. Alain BENSOUSSAN, Mme Anne CLARISSE TURI, Mme Marie-Hélène BERTRAND, Mme Sophie LEMOULINIER et Mme Sophie LAPLANCHE)**

APPROUVE (vote séparé) le versement des indemnités majorées prévues à l'article L 2123-22 CGCT, de la manière suivante :

- Au titre de Commune classée station touristique, majoration de 50 % de l'indemnité versée, pour le Maire, les adjoints et les conseillers délégués ;

- Au titre de Commune de Chef-lieu de canton ou ancien chef-lieu de canton, majoration de 15 % de l'indemnité versée, pour le Maire, les adjoints et les conseillers délégués.

Elles sont versées à la date de la nomination aux fonctions de Maire, adjoints et conseillers délégués ;

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260331-045_2026-DE

AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

DIT que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

DIT que les indemnités sont versées à la date de la nomination aux fonctions de Maire, adjoints et conseillers délégués ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DIT que la présente délibération sera transmise pour exécution au service Ressources Humaines et Service Finances et Commande publique de la Ville ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

A Quiberon, le 28 mars 2026

Le Maire

Patrick Le Roux

MAIRIE DE QUIBERON (MORBIHAN)

R. A. A. : 2026-
Classification actes : RESSOURCES HUMAINES